

RÈGLEMENT 21-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-05 SUR LE
TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS
ET NON ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite régir et encadrer le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Rimouski-Neigette, en vertu des pouvoirs que lui confèrent différentes lois a créé différents comités dans lesquels peuvent siéger des élus;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Francis Rodrigue lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Marc Parent lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'avis public a été donné et publié dans le journal L'Avantage du 25 novembre 2020;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 21-01 modifiant le règlement 19-05 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

RÈGLEMENT 21-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-05 SUR LE TRAITEMENT
ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET NON ÉLUS DE LA MRC
DE RIMOUSKI-NEIGETTE

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION ANNUELLE

L'article 5 du règlement 19-05 est modifié. La modification consiste à augmenter la rémunération de base du préfet suppléant à 3 000 \$ pour l'année 2021.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre
Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé
Jean-Maxime Dubé, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	le 11 novembre 2020
Adoption du projet de règlement :	le 11 novembre 2020
Adoption du règlement:	le 20 janvier 2021
Entrée en vigueur:	le 1 ^{er} janvier 2021